



## ARRETE DU MAIRE

**26 RUE DES BUCHILLONS  
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC  
ALIMENTATION ELECTRIQUE PANNEAU PUBLICITAIRE JC DECAUX**

~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation du 9/02/21 de la Société SBTP SAS 8 Avenue Arsène d'Arsonval 01000 BOURG EN BRESSE pour occuper temporairement le domaine public 26 rue des Bûchillons afin de procéder à l'alimentation électrique d'un panneau publicitaire JC DECAUX pour le compte d'ENEDIS DRALP ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

### **ARTICLE 1**

A compter du 15 mars 2021 et pour une durée de 15 jours, la société SBTP SAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 26 rue des Bûchillons afin de procéder à l'alimentation électrique d'un panneau publicitaire JC DECAUX pour le compte d'ENEDIS DRALP.

### **ARTICLE 2**

Durant cette période et en cas de contraintes techniques, la circulation sera rétrécie au niveau des travaux pour assurer un espace suffisant afin de sécuriser les techniciens en charge des travaux mais devra permettre le passage des transports urbains. Stationnement interdit dans le périmètre des travaux exceptés le véhicule nécessaire à l'intervention.

### **ARTICLE 3**

L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la signalisation du chantier et la sécurité des piétons aux abords du chantier. La chaussée et le trottoir devront être laissés en parfait état de propreté. Piétons côté opposé aux travaux. Zone de balisage et de sécurité avec mise en place de protection. Remise en état de la chaussée du trottoir (enrobés à chaud), des espaces engazonnés dans les règles de l'art.

### **ARTICLE 4**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 5**

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la Sté SBTP SAS en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

Arrêté n° 2021-0028

**ARTICLE 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 8** Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressé à :

Société SBTP SAS – [assistante.admi@sb-tp.fr](mailto:assistante.admi@sb-tp.fr)

ENEDIS DRALP MOE AIRC BE – [samy.el-yaagoubi@enedis.fr](mailto:samy.el-yaagoubi@enedis.fr)

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat d'ANNEMASSE

Asse-Agglomération (Eau Assainissement OM)

Centre de Secours Principal

TP2A

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 18 02 2021

La Maire,

Nadine JACQUIER